

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI
SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DES
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DU TOURISME, DES SERVICES ET DE
LA CONSOMMATION**

PLAN DE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE DE PROXIMITE

4^{ème} APPEL A PROJET

PORTANT SUR LES BONNES PRATIQUES EN MATIERE DE

« COMMERCE DE PROXIMITE ET ACCESSIBILITE »

Les dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être déposés soit,

- Dans une Chambre régionale de commerce et d'industrie ou une Chambre régionale des Métiers et de l'Artisanat du siège de votre entreprise ou de votre chambre (ou située dans la région dont fait partie la collectivité locale) ;

Soit,

- Au siège de l'Organisation professionnelle du secteur d'activité du porteur de projet, dont la liste figure en annexe 1.

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- L'identité et l'adresse du candidat,
- La présentation du projet (maximum 10 pages) : contexte, enjeux, objectifs stratégiques, calendrier de mise en œuvre et plan d'actions, plus-values attendues, partenariats engagés, financements associés au projet dont aides publiques éventuellement reçues.
- Les renseignements sur les moyens et références du candidat.
- La fiche synthétique du projet (maximum 3 pages) figurant en annexe 2. **L'attention des porteurs de projet est attirée sur l'importance de cette fiche synthétique dont toutes les rubriques doivent être renseignées, y compris le premier point portant sur le descriptif du projet, et rédigées de façon à faciliter la compréhension de la bonne pratique par les différents instructeurs.**
- La présentation de l'entreprise : activités, effectifs, établissements, répartition du capital, situation financière,
- L'extrait K bis de moins de trois mois,

Le dossier y compris la fiche de présentation du projet et la fiche synthétique (dont le modèle est en annexe 2) doit être envoyé sous forme dématérialisée concomitamment à l'organisme de première instruction et à la DGCIS à l'adresse électronique suivante : aapcommaccessibilite.dgcis@finances.gouv.fr

Les dossiers incomplets ou ceux dont la fiche de présentation et la fiche synthétique n'ont pas été dûment renseignées à chacune des rubriques ou qui ne seront pas parvenus sous forme dématérialisée seront rejetés et retournés par l'organisme de première instruction.

De même, si un dossier non complet parvient à la DGCIS qui assure le secrétariat de la Commission d'orientation du commerce de proximité, il sera immédiatement retourné à cet organisme.

L'organisme de première instruction indiquera, lors de la transmission de son avis à la DGCIS, les coordonnées d'un référent (nom, adresse, téléphone, mail). **Cet avis (cf. annexe 3) sera transmis sous forme dématérialisée à la DGCIS à l'adresse électronique mentionnée ci-dessus.**

La procédure de sélection

Dans un premier temps, le dossier sera examiné, par un organisme de première instruction soit :

- un comité régional de sélection composé d'un représentant de la DIRECCTE, d'un représentant de la chambre régionale du commerce et d'industrie et d'un représentant de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat du siège de l'entreprise,

soit :

- une organisation professionnelle du secteur d'activité de l'entreprise, dont la liste est jointe au présent cahier des charges (annexe 1).

procédera au contrôle formel du dossier et émettront un avis (cf. annexe 3) sur sa conformité aux critères énumérés ci-dessous.

Le projet sera, **ensuite**, analysé par une commission thématique dédiée au sein de la Commission d'orientation du commerce de proximité qui formulera un avis porté à la connaissance de la Commission d'orientation du commerce de proximité.

Au vu de ces analyses et avis, la Commission d'orientation, réunie en séance plénière, décidera de la valorisation de la bonne pratique.

La mise en réseau des bonnes pratiques retenues, mais également des acteurs de ces projets (collectivités locales, chambres consulaires, entreprises) est un vecteur de réussite, d'efficacité et de diffusion que les nouvelles technologies de l'information permettent de favoriser.

Le calendrier

Date de publication du présent avis : **15 décembre 2010**

Date limite de réception des dossiers dématérialisés auprès de l'organisme de première instruction et de la DGCIS : **18 mars 2011**

Date limite de réception des avis dématérialisés des organismes de première instruction à la DGCIS : **29 avril 2011**

Le dossier est téléchargeable sur le site :

http://www.pme.gouv.fr/actualites/app_projet/som_app_projet.php

Les critères de recevabilité, d'éligibilité et de sélection.

Les critères de recevabilité :

Les dossiers feront l'objet d'un examen s'ils sont complets avant les dates limite mentionnées ci-dessus.

Les candidats éligibles sont :

- Les collectivités territoriales ;
- Les chambres consulaires ;
- Les entreprises, quelle que soit leur forme sociale (y compris les associations et les organisations professionnelles).

Nature des dossiers :

Les dossiers présentés peuvent relever des deux catégories suivantes :

- les projets déjà mis en œuvre dont on peut constater les résultats effectifs ;
- les projets en cours d'élaboration.

Les critères de sélection :

Il appartient au porteur du projet de démontrer dans son dossier :

- Le caractère innovant de sa bonne pratique
Ce caractère sera apprécié au regard des principes reconnus internationalement par le manuel d'Oslo de l'OCDE : « Une innovation est la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures ».
- Le caractère reproductible et/ou mutualisable de la bonne pratique.
- L'adaptabilité de la bonne pratique au commerce de proximité et son inscription dans un projet global de développement du commerce de proximité.
- Le calendrier de réalisation et les principales étapes de la bonne pratique ainsi que son plan de financement.

- La nature et l'organisation du partenariat.
- Les résultats obtenus, les indicateurs de performance, l'évaluation.
- Les perspectives de développement.

DESCRIPTIF DU THEME « COMMERCE DE PROXIMITE ET ACCESSIBILITE »

Préambule : la notion d'accessibilité aux commerces de proximité.

La notion d'accessibilité aux commerces de proximité prend en compte deux acceptions : celle liée à l'accès aux personnes handicapées, et celle relative à l'accès des consommateurs aux commerces dans une zone de chalandise à proximité directe.

Le premier volet s'appuie sur la définition du handicap énoncée par l'article 2 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 : « Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Cette loi impose à tous les établissements recevant du public, et donc à tous les commerces, l'obligation de mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées au plus tard le 12 février 2015.

Le second volet porte sur la notion d'accès des consommateurs aux commerces de proximité quel que soit le lieu où ils se trouvent (travail, domicile...)

1. L'accessibilité des personnes handicapées à l'espace commercial et artisanal.

L'accessibilité des personnes handicapées aux commerces de proximité implique la mise en œuvre de toutes possibilités visant à faciliter leurs démarches tout en préservant, au maximum, leur autonomie et leur indépendance.

Le présent appel à projet englobe aussi bien la problématique relative aux équipements (espaces de circulation, rayonnages...), que celle concernant la conception de magasins pour personnes à mobilité réduite, et celle afférente à la mise en place de services complémentaires (accompagnement, livraison à domicile, assistance lors des achats...)

Il s'adresse également aux projets destinés à opérer des diagnostics d'accessibilité auprès des commerçants, à identifier les process d'accessibilité aux commerces, et à mutualiser ces informations.

Il porte également sur les solutions adaptables à des commerces situés dans des zones particulières comme par exemple ceux se trouvant dans un immeuble classé monument historique ou dans un secteur sauvegardé.

Sont concernés également les projets portant sur d'autres formules, hors équipements mobiliers ou immobiliers, visant à répondre aux besoins des consommateurs handicapés, de manière appropriée : mise en place d'abonnements par exemple

2. L'accès aux espaces commerciaux et artisanaux.

Le second volet concerne la problématique de l'accessibilité multimodale (par tout moyen) des zones commerciales de proximité.

Ce point concerne les populations aussi bien en milieu rural, qu'urbain ou péri-urbain éloignées des pôles commerciaux et astreintes à effectuer un trajet de plus d'un quart d'heure en véhicule privé ou en transports publics.

Le présent appel s'adresse à tous projets, associant les collectivités locales ou les agglomérations, les sociétés de transports publics ou privés, et visant à permettre de pallier ces situations d'éloignement au moyen de services offrant des relais désenclavant les quartiers périphériques ou les villages, ou grâce à des dessertes organisées à partir de gares ou stations de bus vers les marchés, les centres villes et espaces commerciaux de proximité.

De même sont visés les projets liés aux restructurations des centres urbains lorsqu'une mutation s'est opérée, comme par exemple, l'interruption de la circulation automobile et la création de secteurs piétonniers ou cyclistes.

Il s'adresse également aux commerces ambulants et aux offres de services de livraison des produits ainsi qu'à toute initiative destinée à répondre aux demandes des consommateurs en matière de service à domicile.

Toutes initiatives impliquant une démarche partenariale avec les acteurs concernés, collectivités publiques, organismes gestionnaires de transport, associations de commerçants, sont visées dans le cadre du présent appel à projet.

L'objet peut être notamment la mise en réseau de possibilités multiples et variées d'organisations de l'accessibilité d'un centre ville ou d'un espace commercial, d'un quartier, des actions de sensibilisation des commerçants, artisans et des consommateurs, des dispositifs d'assistance...

ANNEXE 1

LISTE DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AUPRES DESQUELLES PEUVENT ETRE DEPOSES LES DOSSIERS

Union des professions artisanales (UPA)
Fédération du commerce et de la distribution (FCD)
Fédération des enseignes du commerce associé (FCA)
Union Nationale des Syndicats de détaillants en fruits, légumes et primeurs
Fédération française des Associations de Commerçants (FFAC)
Conseil national des professions de l'automobile (CNPA)
Fédération nationale des détaillants en chaussures de France
Fédération professionnelle des entreprises du sport et des loisirs (FPS)
Confédération générale de l'alimentation en détail (CGAD)
Fédération des enseignes de l'habillement (FEH)

Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH)
Syndicat National des Hôteliers Restaurateurs Cafetiers Traiteurs (SYNHORCAT)
Fédération des syndicats pharmaceutiques de France
Fédération des entreprises de vente à distance (FEVAD e-commerce)
Conseil du commerce de France (CCdF)
Fédération Nationale des Chambres Syndicales des Horlogers, Bijoutiers, Joailliers, Orfèvres, Détaillants et Artisans de France
Syndicat Saint-Eloi
Union du Commerce de l'Horlogerie, Bijouterie, Joaillerie, Orfèvrerie et Accessoires (HBJO)
Syndicat des Opticiens sous Enseignes
Confédération des buralistes de France
Conseil National des Centres Commerciaux (CNCC)
Fédération des magasins de bricolage (FMB),
Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)
Union du grand commerce de centre-ville (UCV)
Association les centres villes en mouvement
Fédération Nationale des centres villes (FNCV)
Fédération française du négoce de l'ameublement et de l'équipement de la maison (FNAEM)
Fédération nationale des syndicats des commerçants des marchés de France (FNSCMF)
Fédération française de la franchise (FFF)
Fédération nationale de l'Habillement (FNH)

ANNEXE 2

4^{ème} APPEL A PROJETS « COMMERCE DE PROXIMITE ET ACCESSIBILITE » (Bonnes Pratiques)

PLAN DE REDYNAMISATION DU COMMERCE DE PROXIMITE

FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

Intitulé du projet

Organisme porteur du projet :

Et adresse :

Nom et prénom du représentant

Du porteur du projet :

Choix de l'organisme de 1^{ère} instruction :

Email :

téléphone :

télécopie :

Descriptif synthétique du projet (maximum 3 pages) dûment rempli sous peine de rejet du dossier (y compris le premier point : description du projet)

Description du projet

- Le caractère innovant de la bonne pratique
- Le caractère reproductible de la bonne pratique.
- L'adaptabilité de la bonne pratique au commerce de proximité et son inscription dans un projet global de développement du commerce de proximité.
- Le calendrier de réalisation et les principales étapes de la bonne pratique ainsi que son plan de financement
- La nature et l'organisation du partenariat.
- Les résultats obtenus, les indicateurs de performance, l'évaluation.
- Les perspectives de développement.

ANNEXE 3

Avis de l'organisme de première instruction : comité régional ou organisation professionnelle

- Intitulé de la bonne pratique :

- Organisme porteur du projet :

- Avis de l'organisme de première instruction :

- Coordonnées du référent de l'organisme de première instruction :

- nom :

- adresse :

- téléphone :

- mail :